DECLARATION DE TRAVAUX

NOM DU DEMANDEUR:

LUTUN LOUIS

Exploitant agricole 2185 chemin des 3 tilleuls 59118 WAMBRECHIES

Tél.: 06.81.68.14.18

MISE 59 I REÇU 18

25 Mm. 308

Objet:

Franchissement du courant « de la ferme Mille »

à Quesnoy-sur-Deule

<u>LIEU DE LA REALISATION</u>: Entre les parcelles cadastrés A 166 et A 167 lieudit « le Chéneau » à Quesnoy-sur-Deule.

NATURE DE L'OUVRAGE:

L'accès au champ sera réalisé par des canalisations de diamètre 600 mm en béton armé et respectera les prescriptions suivantes ; demandé par l'USAN :

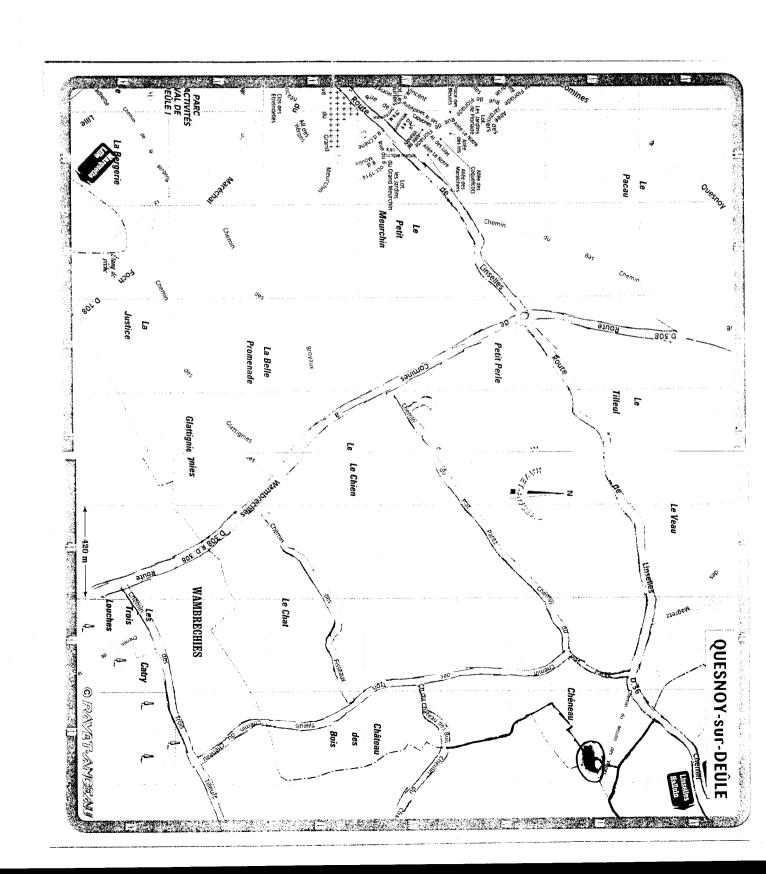
- Nature de l'ouvrage : canalisation
- Longueur de l'ouvrage : 10 mètres
- Diamètre des canalisations : 600 mm
- Cote radier amont: 10.30 m IGN 69
- Cote radier aval: 10.28 m IGN 69.

Cette ouvrage est concernés par la rubrique 3.1.2.0 de l'article 214.1 de la loi sur l'eau.

DEROULEMENT DES TRAVAUX:

- lére étape : prise de niveau effectuée par les services de l'USAN.
- 2ème étape : curage du fossé sur la longueur de 10 M.
- 3 etape : mise en place des canalisations en béton, en respectant la pente.
- 4 étape : apport de gravats pour combler autour des tuyaux et les stabiliser.
- 5^{ème} étape : remise en place de la terre issue du curage sur le franchissement.
- 6ème étape : semis d'herbe pour stabiliser l'ensemble.
- 7^{ème} étape : contrôle de la bonne exécution des travaux par les services de l'USAN.

lieu retenu





PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT FRANCHISSEMENT DU COURANT DE LA FERME MILLE COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEULE

Dossier n° 59-2008-00023

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 25/02/2008, présenté par Monsieur LUTUN Louis, enregistré sous le n° 59-2008-00023 et relatif à : FRANCHISSEMENT DU COURANT DE LA FERME MILLE A QUESNOY SUR DEULE ;

donne récépissé à Monsieur LUTUN Louis

de sa déclaration concernant :

FRANCHISSEMENT DU COURANT DE LA FERME MILLE A QUESNOY SUR DEULE

dont la réalisation est prévue sur la commune de QUESNOY-SUR-DEULE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|--------|---|
| 3.1.2.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) | | |

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 25/05/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de QUESNOY-SUR-DEULE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de QUESNOY-SUR-DEULE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A, LILLE Le - 9 AVR. 2008

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau, Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais

Service départemental de police de l'eau du Nord hors cours d'eau domaniaux

LUTUN Louis

2185 chemin des 3 tilleuls

59118 WAMBRECHIES

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier

TURCO

Mèl: gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 03.20.00.50.55

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement :

LAMBERSART, le 04/06/2008

Fax: 03.20.93.11.20

Franchissement du courant de la "ferme Mille" à Quesnov sur Deule

512/5PE 59 Réf. :59-2008-00023

Accord sur dossier de déclaration

Monsieur.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif au FRANCHISSEMENT DU COURANT DE LA FERME MILLE A QUESNOY SUR DEULE pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09/04/2008 et pour lequel vous avez fourni des compléments en date du 29/05/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de QUESNOY-SUR-DEULE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de QUESNOY-SUR-DEULE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL